



## Commune de BERNEVILLE

Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement d'Arras  
Canton d'Avesnes-le-Comte

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SÉANCE DU 26 MARS 2024

### Nombre

De conseillers  
en exercice : 11  
De présents : 10  
De votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six mars, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de BERNEVILLE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Julien BELLENGIER, Maire.

Présents : M. BELLENGIER Julien, Maire, ALLEGRO Jean-François, BUQUET Christian, KWASEBART Michel, LALY Olivier, PIGACHE Romuald, Mmes DUBRULLE Perrine, DUBOIS Gaëlle et PAYEN Odile, SZYMANEK Sandra.

Absent : M. BOUY Fabrice.

Vue la demande écrite de l'association Red Tigers Lens 1994 en date du 7 février 2024 relative à la mise à disposition du complexe sportif situé au 49 rue d'Arras pour l'organisation d'un tournoi caritatif pour les enfants hospitalisés à Lens.

Le Maire présente la demande de l'association Red Tigers Lens 1994 qui sollicite la mise à disposition gracieuse du complexe sportif pour l'organisation d'un tournoi, d'un repas et d'un concert caritatif pour les enfants hospitalisés à Lens.

Considérant l'objet de la demande, le Maire propose à l'assemblée communale de donner une suite favorable à cette demande.

Après concertation, le conseil municipal décide :

### Article 1 -

Il est décidé la conclusion d'une convention entre la Commune de Berneville et l'association Red Tigers Lens 1994, concernant la mise à disposition à titre gratuit au bénéfice de l'association le complexe sportif situé au 49 rue d'Arras.

### Article 2 -

a - Il est convenu que l'occupant disposera du complexe sportif (terrains, salle des fêtes, salle associative, locaux du club house, préau) à compter du jeudi 13 juin 2024 jusqu'au dimanche 16 juin 2024 en vue de l'organisation le samedi 15 juin d'un tournoi caritatif, d'un repas et d'un concert.

b- Toute modification de l'objet fera l'objet d'une demande d'autorisation écrite une semaine minimum avant leur entrée en vigueur.

### Article 3 -

La convention prend effet à compter du jeudi 13 juin 2024 et ce jusqu'au dimanche 16 juin 2024.

### Article 4 -

Une convention réglera la mise à disposition du complexe sportif. L'association communiquera à la commune une assurance concernant l'utilisation des locaux. Une caution de 1000€ sera fournie par l'association.

**2024/06**

**OBJET :**

**Mise à disposition du  
complexe sportif**

**Secrétaire :**

**Mme PAYEN Odile**

Le Maire certifie que le compte  
rendu de cette délibération a été  
affiché à la porte de la Mairie  
le

**2 avril 2024**

et que la convocation du Conseil  
avait été faite le

**19 mars 2024**

Article 5 -

Chacune des parties pourra par anticipation pour cause de force majeure ou par consentement mutuel dénoncer la présente convention. La dénonciation prendra effet à réception d'une lettre envoyée en recommandée ou remise contre décharge.

Article 6 -

La convention fixe, en détail, les droits et les obligations des parties.

Article 7 -

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal et un extrait sera affiché aux portes de la Mairie.

Une copie sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais

Après en avoir délibéré, le conseil autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Ainsi fait et délibéré, publié et affiché, certifié et rendu exécutoire, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*